

HAUTE-VIENNE ■ La perspective d'un procès en appel sur la légalité des subventions suscite la polémique

Les ostensions, un enfer pour la Région

Condamnée en décembre 2009 pour des subventions aux ostensions jugées illégales, la Région a décidé de faire appel de la décision du tribunal administratif.

Marcel Oudot

marcel.oudot@centrefrance.com

Le 14 décembre dernier, le tribunal administratif de Limoges jugeait illégales les subventions attribuées par le Conseil général de la Haute-Vienne (23.600 €) et le Conseil régional (42.000 €) à deux communes (Nexon et Le Dorat) ainsi qu'aux confréries et aux comités locaux d'organisation des ostensions. Il suivait en cela à la fois les arguments des associations laïques et des contribuables qui avaient intenté l'action en justice et les conclusions du rapporteur public, Jérôme Charret, qui estimait que « les ostensions ont une dimension religieuse manifeste ».

Levée de boucliers

Un mois plus tard, le Conseil général de la Haute-Vienne faisait connaître sa décision de ne pas faire



POLÉMIQUE. Les ostensions sont-elles des manifestations à caractère patrimonial et culturel, comme le prétend la Région, ou à caractère cultuel, comme l'affirment les associations laïques ?

appel. Au même moment, la commission permanente du Conseil régional, à la quasi-unanimité, autorisait, elle, le président Jean-Paul Denanot à former un recours devant la cour administrative d'appel de Bordeaux, démarche imitée par la commune du Dorat et la Grande

confrérie de Saint-Martial, notamment.

La Région a décidé depuis, comme le permet désormais la loi, de soulever en outre la question prioritaire de constitutionnalité (QPC), remettant du même coup en cause la conformité de l'article 2 de la loi de 1905 sur la sé-

paration de l'Église et de l'État. Rien moins !

En juillet dernier, un cabinet d'avocats de Poitiers, dûment mandaté, rédigeait un mémoire en défense destiné à la cour administrative d'appel, la priant de déclarer légales les subventions aux ostensions et non conforme à la

Constitution de 1958 l'article visé de la loi de 1905. La Fédération de la Haute-Vienne de la Libre pensée, à l'origine de l'action en justice s'est immédiatement émue de cette démarche, tout comme les groupes Front de gauche-NPA et Europe écologie du Conseil régional. Le premier s'est fendu d'un courrier à Jean-Paul Denanot dans lequel il se déclare « surpris par l'argumentation déployée ».

Machine arrière toute ?

Ghislaine Jeannot-Pagès, pour le groupe Europe écologie, se disait hier « particulièrement choquée », la Région étant, selon elle, engagée sur une pente glissante ». Pourtant, le 23 septembre dernier, en commission permanente, Jean-Paul Denanot a bien fait une déclaration aux élus dans laquelle il ne cachait pas que, s'il maintiendra son appel pour l'attribution des subventions aux ostensions, il renonce à soulever la question prioritaire de constitutionnalité. La polémique semble en passe de se dégonfler. ■

EXPRESS

La QPC en bref

Jean-Louis Debré, président du Conseil constitutionnel, ancien ministre, ancien président de l'Assemblée nationale, était venu en personne à Limoges, à l'occasion des Entretiens d'Aguesseau, en mars dernier, présenter les modalités de la question prioritaire de constitutionnalité (QPC) à laquelle le Conseil régional semble finalement avoir renoncé pour régler le litige qui l'oppose aux associations laïques et à une vingtaine de contribuables sur le sujet des subventions aux ostensions. En vigueur depuis le 1^{er} mars dernier, elle permet à tout justiciable d'en appeler à la Constitution s'il s'estime lésé dans ses droits, sur renvoi de la Cour de cassation (au pénal) ou du Conseil d'État (dans le cas d'une affaire administrative). Sur le modèle américain, la QPC donne, de fait, au Conseil constitutionnel la forme d'une sorte de cour suprême.

FAITS DIVERS

BRIVE ■ Agressée en pleine rue pour une cigarette

Un Briviste de 39 ans devrait être jugé en comparution immédiate, cet après-midi, par le tribunal correctionnel de Brive. Sous l'emprise de l'alcool, il aurait demandé une cigarette à une passante, lundi, vers 13 heures, en plein centre-ville. Face à une réponse un peu trop sèche à son goût, l'homme aurait frappé la victime à la tête. Choquée, celle-ci bénéficie d'une interruption temporaire de travail de cinq jours. L'agresseur présumé serait en état de récidive légale. ■

LIMOGES ■ L'agresseur du prof de sport exclu du collège

Le jeune homme, soupçonné d'avoir agressé une élève du collège Firmin-Roz et son professeur de sport de 60 ans qui tentait de s'interposer, début septembre, a été exclu de son établissement. Lui et les trois autres agresseurs, qui ne sont pas scolarisés dans l'établissement limougeaud, avaient été mis en examen et placés sous contrôle judiciaire. ■

ÉCHO RÉGION

LIMOGES ■ Le complexe Family village ouvre ses portes ce matin

Le Family village de Limoges, un vaste complexe commercial de 40.000m², ouvre au public aujourd'hui, à partir de 10 heures. Installé en zone nord et desservi par un parking de 2.200 places, il propose 26 enseignes couvrant tous les domaines susceptibles d'intéresser la famille : ameublement, bricolage, électroménager, prêt-à-porter... Ce Family village troisième du nom (après ceux de Ruaudin dans la Sarthe et d'Aubergenville dans les Yvelines) doit générer un total de 500 emplois. ■

MEYMAC ■ Le cinéma et un autre commerce pris pour cible la même nuit

Un cambriolage et une tentative de vol

Le cinéma de Meymac (Corrèze) a été la cible d'un cambriolage, dans la nuit de lundi à mardi. Rue Lachenal, un autre commerce aurait également reçu de la visite.

Le casse a été constaté ce matin, au cinéma Le Soubise, boulevard Pré-Soubise. Une porte forcée, le distributeur de confiseries dégradé, du numéraire envolé... Aucun doute, des cambrioleurs sont passés par là.



LARCIN. Les cambrioleurs se sont emparés d'un maigre butin.

Et c'est avec un maigre butin mais après avoir commis quelques dégradations qu'ils sont repartis.

Les faits ne sont peut-être pas isolés puisqu'un autre commerce, rue Lachenal, aurait aussi été victime d'une tentative de cambriolage avec effraction, probablement la même nuit.

L'enquête a été confiée à la brigade de gendarmerie de Meymac. ■

ORGANISATION ■ Un avis conforme aux vœux de l'Agence régionale

Le futur scénario régional de la santé

Après son installation début juillet, la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) s'est réunie hier, à Limoges pour rendre son premier avis sur les territoires de santé.

Cette première séance a pris du retard en raison d'une manifestation. Une délégation de personnels du centre hospitalier de Brive, a remis 6.000 pétitions au directeur de

l'ARS, Michel Laforcade. Des pétitions marquant l'opposition des signataires au rapprochement public-privé en projet entre l'hôpital de Brive et la clinique Saint-Germain.

Dix à vingt territoires de proximité

À l'ordre du jour de la première réunion, l'avis de la CRSA sur les scénarios présentés en juillet par l'Agence régionale de san-

té et destiné à définir les contours juridiques de la nouvelle organisation de la santé en Limousin.

Les contours actuels définis par les trois départements n'ayant pas été retenus, deux scénarios étaient en lice : soit un seul territoire convenant à la petite taille de la région, soit deux territoires, avec d'un côté la Haute-Vienne et la Creuse, et de l'autre

la Corrèze. C'est le premier scénario, qui a la faveur de l'Agence régionale de santé, qui a été retenu par la majorité des membres de la CRSA.

Il est donc à peu près certain que c'est la région qui servira de base juridique pour passer en décembre à la définition stratégique des territoires de proximité qui pourraient être entre dix et vingt. ■